

## CATÉGORIES

## RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

## Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

## Tout public

**Autorisé**

En extérieur (ERP type PA)

La pratique sportive encadrée en club\* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m.  
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

**Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle**

Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle

**Autorisé**

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)  
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)

Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

**Autres publics prioritaires**

Personnes disposant d'une prescription médicale APA  
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

**Autorisé**

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)  
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

## Éducateurs sportifs professionnels

## Encadrement des activités sportives

**Autorisé**

Encadrement de toute activité sportive autorisée.

**Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique :**  
ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique

**Autorisé**

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)  
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

## Coaching à domicile

**Autorisé**

Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)  
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT FRANÇO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)



#Tous

